



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mars à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 17 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-2-2-33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

FIXATION DU TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES  
MÉNAGÈRES

Étaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. GIL Mathieu (en remplacement de M. MARTIN Henri)
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul (a donné pouvoir à GAILLARD Elisabeth) : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Marie Dominique (en remplacement de BOISSEAU C.)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel
	: Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à D. ZANIN)
	: M. GROUSSOU Bernard
	: Mme LAROUSSINIE Francine
	: Mme LECORRE Christiane
	: M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à PERE Cathy)
	: Mme PERE Catherine
	: M. ZANIN Daniel
	: Mme HOHOL Elisabeth (a donné pouvoir à FURLAN Josiane)
	: Mr ZMUDA Patrick
	: Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DUNES	: M. ALARY Alain
	: Mme BOUVIER Lina
Commune de MANSONVILLE	: M. BERTHET Christian
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance.

2023D7-2-2-33

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL**

**FIXATION DU TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le Président rappelle que le 11 octobre 2002, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Compte tenu des différentes règles applicables en la matière, les incidences de cette décision sont les suivantes :

- application dès 2003 de cette taxe aux communes « adhérentes directes »,
- application en 2004 de cette taxe sur l'ensemble du territoire du syndicat : les communes isolées plus les différentes Communauté de Communes.

Toutefois, les Communautés de Communes peuvent décider de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du syndicat et c'est la solution que nous avons adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2003.

Le Président précise qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire qui permet d'une part, de « laisser le pouvoir fiscal » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et d'autre part, de comptabiliser le produit de la TEOM dans leur produit fiscal (entrant dans le Coefficient d'Intégration Fiscale servant de base de calcul de la DGF).

Pour les Communautés de Communes, le fait de percevoir la TEOM à la place du Syndicat laisse la possibilité de fixer un montant du produit de cette taxe indépendant du coût du service. La collectivité a donc toujours la possibilité de fixer librement le produit de la TEOM entre « 0 » et le montant nécessaire à la couverture totale du coût du service des Ordures Ménagères fixé par le syndicat.

Le Président propose donc :

- de fixer le produit (et donc le taux) de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à « 0 » pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer le produit (et donc le taux) de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à « 0 » pour l'année 2023.

Fait à Valence d'Agen, le 24 mars 2023

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 27 mars 2023

La secrétaire de séance  
Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Francine FILLATRE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **05 AVR. 2023**

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le **05 AVR. 2023**

## AR Préfecture

### BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DU TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230324-2023D7\_2\_2\_33-DE

Numéro d'acte : 2023D7\_2\_2\_33

Date de décision : 24/03/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-2-2-0-0 (Finances locales / Fiscalité / TEOM, REOM)

Fichier acte : 2023D7-2-2-33 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA CC2R 2023 BUDGET PRINCIPAL FIXATION TAUX 2023 TAXE D'ENLEVEMENT .pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 05/04/2023 09:25:00

**Date de réception de l'AR : 05/04/2023 09:25:13**